

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

**DÉCISION 2003/211/PESC DU CONSEIL**

**du 24 février 2003**

**relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord sur la sécurité des informations**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

- (1) Un arrangement intérimaire de sécurité entre le secrétariat général du Conseil et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a été conclu sous la forme d'un échange de lettres entre leurs secrétaires généraux respectifs, en date du 26 juillet 2000.
- (2) Le Conseil européen de Barcelone a souligné qu'il importait de définir des arrangements permanents entre l'Union européenne et l'OTAN dès que possible. À cet effet, il a demandé également à la présidence, en concertation avec le haut représentant, d'établir les contacts utiles à haut niveau pour parvenir à un résultat positif. Les arrangements en question comprennent un accord sur la sécurité des informations.
- (3) À la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> décembre 2001, de leurs règlements de sécurité respectifs, le Conseil et la Commission sont en mesure de s'acquitter pleinement des obligations découlant de la mise en œuvre d'un tel accord.
- (4) À la suite de la décision du Conseil du 15 avril 2002 autorisant la présidence à entamer des négociations avec l'OTAN, la présidence, assistée par le secrétaire général/haut représentant, a négocié un accord sur la sécurité des informations.
- (5) Cet accord devrait être approuvé,

DÉCIDE:

*Article premier*

L'accord entre l'Union européenne et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord sur la sécurité des informations est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil est habilité à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

*Article 3*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

*Article 4*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 février 2003.

*Par le Conseil*

*Le président*

G. PAPANDREOU